



Surrendettement et vente forcée

Par **Kapcenter**, le **08/06/2020** à **12:03**

Nous sommes dans une procédure de saisie immobilière, et lors de notre premier rendez-vous nous avons accepté la vente à l'amiable et et 2ème rendez-vous au tribunal nous avons fait savoir que nous avons déposé un dossier de surrendettement. Notre créancier avait dit qu'il allait attendre un mois le temps la réception de la recevabilité de notre dossier avant d'engager la demande de la vente forcée. Nous avons reçu la confirmation de la recevabilité de notre dossier. Le confinement étant arrivé le tribunal était fermé. À l'ouverture du tribunal nous avons reçu une convocation pour réouverture des débats. Entre temps le créancier a demandé la vente forcée.

Dans cette étape où nous sommes, pouvons nous bénéficier d'une rupture de saisie ? Pourquoi une réouverture de débat ? Qu'est-ce que cela signifie ?

Par **youris**, le **08/06/2020** à **12:13**

bonjour,

La décision de recevabilité suspend automatiquement et temporairement les procédures de saisie, autres que celles liées aux obligations alimentaires et à certaines dettes locatives.

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10434>

salutations